



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 50/2026

OBJET : Acquisition d'une emprise d'environ 1613 m² appartenant au département de l'Essonne

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre approuvé le 16 décembre 2025 et couvrant l'ensemble du territoire de Morangis,

Considérant le projet d'aménagement de la place de l'Europe visant à reconstituer un équipement public et créer une forêt urbaine,

Considérant la nécessité de clarifier la situation foncière du site,

Considérant que le site relève actuellement du domaine public et que cette domanialité n'a pas vocation à être modifiée,

Considérant le plan de division établi par Pi GE identifiant une emprise d'environ 1613 m² (lot A) issue du domaine public départemental,

Considérant l'accord de principe du département de l'Essonne de procéder à la cession de l'emprise susmentionnée au prix de 1 euro,

Considérant que ce transfert de propriété amiable est justifié par un motif d'intérêt général assorti de contreparties suffisantes (entretien par la commune depuis plus de 10 ans, équipement accessible gratuitement aux collégiens du secteur),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 32, NPPV : Mme Brigitte VERMILLET), après un vote à main levée,

- APPROUVE l'acquisition sans déclassement au prix de 1 euro par la commune de Morangis de l'emprise d'environ 1613 m² matérialisée par le lot A du plan de division ci-annexé, jouxtant la parcelle cadastrée section G n°181.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.
- PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a blue ink signature of Brigitte Vermillet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top, a central emblem featuring a seated figure holding a staff, and the text '(Essonne) 9' at the bottom. There are also small stars on either side of the emblem.

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.